

A TITRE INDICATIF**MODALITES DE VERSEMENT ENVISAGEES POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA REGION POUR L'ORGANISATION DE COLLOQUES****➤ Montant de subvention inférieur ou égal à 5 000 € :**

- 100 % à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), au vu du programme définitif du colloque et de la liste finale des participants ou des intervenants et d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable de l'établissement, ces pièces devant être fournies dans un délai maximal d'un an après la manifestation. A défaut, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention en cas de non transmission des pièces dans les délais impartis.

➤ Montant de subvention supérieur à 5 000 € :

- 50 % dès notification de la subvention et sur production du programme prévisionnel du colloque,
- solde à l'issue de la manifestation au vu du programme définitif, de la liste finale des participants et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le président ou le comptable public de l'organisme ou par le Président ou le trésorier de l'association, ces pièces devront être fournies dans un délai maximal d'un an après la manifestation. A défaut, la Région se réserve le droit de ne pas payer le 2^{ème} versement et/ou d'exiger le remboursement du 1^{er} acompte en cas de non transmission des pièces dans les délais impartis.

Si la manifestation n'avait pas lieu, la subvention devrait être reversée en totalité à la Région, et dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata.

La participation du Conseil régional accompagnée du logo « Région Centre » sera mentionnée pendant le déroulement de ces colloques et manifestations ainsi que sur les supports de communication.

Dans le souci de promouvoir la culture scientifique et technique en région Centre, les organisateurs de ces colloques sont invités à réaliser des actions de communication auprès du grand public, liées aux thèmes de ces colloques.